

PROCÈS VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 4 AOÛT 2014

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 4 août 2014 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les Conseillers, Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Pierre Paquette, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon. Le Conseiller Jean Pierre Lessard est absent.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par M. le Maire Martin Saindon.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Robert Rouleau demande au conseil des explications concernant son avis d'infraction et demande de revoir la décision de lui envoyer un avis d'infraction. Il offre au conseil de venir visiter les lieux pour prendre une décision éclairée. Le conseil accepte l'offre d'une visite et se rencontrera prochainement à huis clos pour prendre une décision.

M. Fernand Nadeau demande des explications concernant son installation septique classée non-conforme. Le Directeur général fera une recherche dans le dossier de M. Nadeau et le contactera pour lui donner les raisons de la non-conformité.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-08-04/130

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

4.0 ADOPTION PROCÈS VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2014

2014-08-04/131

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès verbal de la session régulière du 7 juillet 2014 tel que distribué.

4.2 SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX

4.2.1 DOSSIER SERVITUDES AQUEDUC

Considérant les options possibles pour la fermeture du chemin PA Lessard et qu'il serait possible que le tout ne soit régularisé qu'à la rénovation cadastrale;

PROCES VERBAUX



Il sera proposé à Jean Pierre Lessard de traiter séparément les dossiers de fermeture du chemin PA Lessard et de servitude pour une conduite d'aqueduc sur sa propriété.

5.0 RAPPORTS

5.1 MRC

Rien à signaler.

5.2 CLD

Rien à signaler.

5.3 Collecte sélective et déchets

La Conseillère Françoise Bouchard fait son rapport de la Régie des déchets.

5.4 Incendies

Rien à signaler.

5.5 Urbanisme

Rien à signaler.

5.6 CDL

Rien à signaler.

5.7 Loisirs

Le Conseiller Tommy Lacoste fait mention de la présence du comité des loisirs dans la parade de l'Expo de la vallée de Coaticook.

5.8 Voirie, aqueduc et égout

Rapport du Directeur général concernant l'avancement des travaux de réfection des fossés ainsi que des coûts prévus, de l'appel d'offres à faire concernant le rechargement de gravier et de la fuite d'eau à la piscine.

5.9 Direction générale

- Piscine : tarif pour le CRDITED et rencontre avec Mme. Lareau.
- Microbrasserie et règlement de PPCMOI.
- Suivi de l'inspection des installations septiques.
- Rencontre à prévoir pour la présentation du schéma de couverture de risques révisé : remis au prochain conseil.
- Possibilités qui s'offrent à nous pour le développement résidentiel éco-durable : Habitation Multi-génération vs service d'accompagnement en développement durable par Concertation Estrie (SADC) vs projet intégré du Centre universitaire de formation en environnement de développement durable (stagiaires de l'Université de Sherbrooke).

5.10 Rapport du Maire

-Visite de quelques commerces : Potager bleu. Caroline Fauteux et Éric Perreault.

5.11 CCU

Rien à signaler.

PROCÈS VERBAUX



- 2014-08-04/132 6.0 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:**
- Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juillet et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.
- 2014-08-04/133 7.0 **TRÉSORERIE:**
- 7.1 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**
- Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 5575 à 5626 inclusivement.
- Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 77 149.38\$.
- 7.2.1 **ENGAGEMENT DE CRÉDIT**
- 7.2.1 **APPEL D'OFFRES POUR LA RÉHABILITATION DU CHEMIN CHAMBERLAIN – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**
- 2014-08-04/134
- Considérant les trois offres suivantes pour la réhabilitation du chemin Chamberlain : Couillard Construction 159 315\$ plus taxes, Sintra 161 709\$ plus taxes et DJL 204 174\$ plus taxes;
- Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'adjuger le contrat pour la réhabilitation du chemin Chamberlain à Couillard Construction au montant de 159 315\$ plus taxes. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.
- 7.2.2 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES 2015-2017**
- 2014-08-04/135
- Considérant que la municipalité est assujettie à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et que ce cadre législatif prévoit la réduction de la quantité de matières résiduelles enfouies;
- Considérant que la municipalité utilise les services de la Ressourcerie des Frontières pour effectuer la collecte, le transport et le traitement des encombrants, du matériel électronique et informatique et des menus objets;
- Considérant que la Ressourcerie des Frontières a déposée une nouvelle proposition de services aux municipalités;
- Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'accepter de reconduire l'entente de services de la Ressourcerie des Frontières 2015 à 2017 selon les termes présentés et autoriser le Directeur général à signer l'entente au nom de la Municipalité.

7.2.3 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE EN CAS DE SINISTRE (2014-2016)

2014-08-04/136

Attendu que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

Attendu que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Attendu que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Attendu que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

Attendu que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Attendu que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

Attendu que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

Attendu la volonté de la Municipalité de Dixville et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente de services 2014-2015-2016 avec la CROIX-ROUGE, d'autoriser le Maire et le Directeur général à signer l'entente et de payer la contribution de 150\$ par année pendant trois ans. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

PROCÈS VERBAUX



8.0 AFFAIRES NOUVELLES

8.1 DEMANDE À LA MRC DE COATICOOK POUR LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE L'ENTREPRISE « PNEUS AGRICOLES SERGE BISSONNETTE » EN ZONE AGRICOLE

2014-08-04/137

Considérant la demande de modification de zonage de l'entreprise « Pneus agricoles Serge Bissonnette » ;

Considérant que la modification du règlement de zonage ne serait pas conforme au schéma d'aménagement actuel de la MRC de Coaticook ;

Considérant que le conseil désire trouver une solution au problème de l'entreprise « Pneus agricoles Serge Bissonnette » ;

Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité de demander à la MRC de Coaticook la modification du schéma d'aménagement, afin d'ajouter l'usage commercial relié aux véhicules moteurs dans les affectations agricoles dynamiques des zones RU-1 et RUR-2 où est situé l'entreprise « Pneus agricoles Serge Bissonnette ».

8.2 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Considérant que toutes les taxes dues ont été acquittées selon la politique en vigueur dans la municipalité ;

Considérant qu'il n'y a aucune inscription sur la liste des immeubles ;

Par conséquent, il n'y aura aucune vente pour défaut de paiement des taxes au 31 décembre 2013.

8.3 TAXES DE SERVICES AU 495 ROUTE 147

Considérant que le propriétaire du 495 route 147 est facturé à 50% pour les services de collecte des déchets et de la récupération;

Considérant qu'il est le seul commerce dans la municipalité à bénéficier d'un tel tarif;

Considérant que la municipalité se doit d'être équitable avec tous les commerces;

Il est résolu à l'unanimité de facturer au 495 Route 147, comme à tous les autres commerces, les taxes de services commerciales complètes à partir du 1^{er} janvier 2015;

PROCES VERBAUX



9.0 AVIS DE MOTION

9.1 MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

2014-08-04/138

La Conseillère Françoise Bouchard, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil, un projet de règlement sera présenté dont l'objet est de modifier le règlement sur les usages conditionnels. Il prévoit l'ajout des usages de la classe « Industrie légère » en usage conditionnel dans la zone M-2 et la modification d'une disposition à la section de la terminologie. Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT NO. 166-14 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES

2014-08-04/139

Attendu que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

Attendu que cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

Attendu que la MRC de Coaticook et les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique a délivré une attestation de conformité audit schéma le 7 février 2007 ;

Attendu qu'afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie ;

Attendu que la réglementation touche tous les immeubles, soient de type «résidentiel», «bâtiment agricole», «édifices publics et à caractère public, les commerces, usines, entrepôts et industries» ;

Attendu que le conseil de la municipalité de Dixville désire prévenir les incendies à l'intérieur de son territoire ;

Attendu qu'une demande de dispense de lecture du règlement no. 166-14 fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'assemblée du 4 août 2014 ;

Attendu que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

PROCÈS VERBAUX



Attendu que le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne l'objet du règlement et sa portée ;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le règlement no. 166-14 relatif à la prévention des incendies tel que présenté, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité sous le numéro 166-14, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

10.2 PROJET DE RÈGLEMENT NO. 167-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 141 (2012) AFIN D'AJOUTER LES USAGES DE LA CLASSE « INDUSTRIE LÉGÈRE » EN USAGE CONDITIONNEL DANS LA ZONE M-2 ET MODIFIER UNE DISPOSITION À LA SECTION DE LA TERMINOLOGIE.

2014-08-04/140

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'ajouter la classe « Industrie légère » en usage conditionnel dans la zone M-2 et de modifier une disposition à la section de la terminologie;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les usages conditionnels;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à cette même séance du conseil tenue le 4 août 2014;

Considérant qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil ;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le projet de règlement numéro 167-14 « modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 141 (2012) afin d'ajouter les usages de la classe « industrie légère » en usage conditionnel dans la zone m-2 et modifier une disposition à la section de la terminologie » tel que présenté, une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

PROCES VERBAUX



2014-08-04/141

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 21h30.

Maire

Secrétaire-trésorier